JG/HM
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

SOMMAIRE:
Nominations

[illegible]:	
[illegible]	I
[illegible]	I
[illegible]	8
[illegible]	2
[illegible]	2
[illegible]	2
[illegible]	20
[illegible]	20
[illegible]	20
[illegible]	4
[illegible]	2
[illegible]	2
[illegible]	2
[illegible]	10
[illegible]	6
[illegible]	I
[illegible]-RADIO.	I
[illegible]partem.Centre	I
[illegible]rtem.N/Ouest	I
[illegible]préfet Savè	I
[illegible]/Préfet Kouandé	I
Intéressés	2

DECRET DU PRESIDENT DE LA [illegible]

N° 63-33/PR/MAISD-P ANNEE 1963

LE PRESIDENT DE LA [illegible]

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République ;

VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU les nécessités de service ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;

LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE:

ARTICLE Ier.- Mr.PEDRO Boni est nommé Sous-Préfet par intérim de Savè, en remplacement de Mr.DJINADOU Moukadam qui demeure Adjoint au Sous-Préfet de cette localité.

ARTICLE 2.- Mr.CHODATON Gilbert est nommé Sous-Préfet par intérim de Kouandé,en remplacement de Mr.de CAMPOS José-Marie, remis à la disposition de Mr.Le Ministre d'Etat, chargé de la Fonction Publique.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré,publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense,

M.AROUNA-

PORTO-NOVO, le 2 Février 1963
Le Président de la République,

H.MAGA.-